



DE VIVE VOIX 15

28 janvier 2014

CAPSULE RETRAITE

Par Patrick Lebonnois, responsable aux dossiers syndicaux

Afin d'être en mesure de mieux comprendre les différents éléments du monde des régimes de retraite, il est essentiel de commencer par le début, c'est-à-dire par la différence entre les différents régimes de retraite. Il y en deux principaux, soit les *régimes à prestation déterminée* et les *régimes à cotisation déterminée*.

Le Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) fait partie des *régimes à prestation déterminée*. Il est administré par la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA; voilà donc pourquoi toute demande relative au RREGOP doit être adressée à la CARRA).

La particularité du régime à prestation déterminée est que le montant de la rente de retraite est fixé à l'avance. Dans notre cas, ce montant équivaut au nombre d'années de service multiplié par 2% et par le salaire moyen des 5 années les mieux rémunérées. Les cotisants au RREGOP sont donc à l'abri (pour l'instant; il sera question des réformes possibles dans un article à venir) des risques de fluctuation boursière. Au Québec, en 2011, le nombre de travailleurs participant à un régime à prestations déterminées était de 1 379 000¹, majoritairement du secteur public.

Le fonctionnement d'un *régime à cotisation déterminée* est, quant à lui, semblable à celui d'un régime enregistré d'épargne-retraite (REER). Le revenu que le participant en tirera une fois à la retraite dépendra des sommes qui sont accumulées. Ces sommes dépendent donc des cotisations du participant et des rendements boursiers et sont alors vulnérables aux fluctuations boursières. Au Québec, en 2011, le nombre de travailleurs participant à un régime à cotisations déterminées était de 164 000², majoritairement du secteur privé. Il est important de noter que plus 1 800 000³ travailleurs ne participent à aucun régime de retraite collectif.

Un autre régime envisageable est un régime de retraite par financement salarial. Il s'agit d'un régime de retraite pour lequel la cotisation de l'employeur est fixée à l'avance. Aussi, le solde des cotisations à verser (y compris les paiements pour déficits, le cas échéant) est à la charge des participants ; l'excédent d'actif (ou surplus), le cas échéant, est attribué aux participants. Inutile de vous dire que ce type de régime est très vulnérable aux fluctuations boursières.

Dans le prochain article, il sera question des 21 recommandations du rapport D'Amours et de ce que le gouvernement du Québec compte en faire.

¹ *Innover pour pérenniser le système de retraite* (Rapport D'Amours), p.34.

² Idem

³ Idem